

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2020**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt et le deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 26 juin 2020

Étaient présents :

M. MARTY, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE,
M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ, M. FERNANDEZ,
M. MUCCHIELLI, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, M. BELTRA

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Procuration :

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

24

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. ASTIE
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RASTOLL
M. CATALAN	à	M. BELLET

Absent excusé : M. BLAY

Absents : M. ROMERO, Mme MONTAVON VACHET

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Dominique VILVET est nommée Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et considérant les dispositions en matière de quorum, que celle-ci se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur le site Facebook de la ville.**

La séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...)

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.**

A titre exceptionnel, un élu municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

I – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Suite à la présentation de ce point en Commission des Finances du 30 juin 2020, Monsieur le Maire et Monsieur Duhamel, Directeur Général des Services ont présenté le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020. Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 juin 2020, et considérant que cette année la Commune ne peut pas décider du taux de la taxe d'habitation qui reste figée, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'exercice 2020 **ET D'APPLIQUER** ces taux comme suit :

Impôt	Bases 2020	Taux 2020	Produit attendu
Foncier bâti	7 023 000	25,21%	1 770 498 €
Foncier non bâti	76 100	60,49%	46 033 €
Total du produit attendu			1 816 531 €

III – DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE RECCUEILLIR** pour chaque année les besoins des Elus en terme de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, **DIT QUE** la somme de 2.500,00 € sera inscrite au budget primitif au compte 6535 correspondant aux frais de formation des Elus **ET QUE** ce montant sera réévalué chaque année en respectant la règle des 2% au minima.

IV – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD'HOC POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DESIGNER** les Élus suivants pour constituer la Commission qui sera chargée d'élaborer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

- Monsieur Grégory MARTY (Président de droit)
- Madame Patricia HECQUET
- Madame Monique SERRE
- Madame Providence RICO
- Madame Dominique VILVET
- Monsieur José BELTRA

QUI ONT DÉCLARÉ accepter ce mandat.

V – VENTE D'UN TERRAIN – PARCELLE AS 784 – PONT DE L'AMOUR A MONSIEUR FRANCIS LEPERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** à Monsieur Francis LEPERS demeurant 7 Avenue des Carignans à Port-Vendres, la parcelle cadastrée n° AS 784 d'une contenance de 1122 m² pour un montant de 35.000 € **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

VI – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE CERBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Cerbère dont les objectifs sont les suivants :

- Adapter le document d'urbanisme aux dernières dispositions législatives intervenues depuis 2003, en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement,
- Maîtriser l'urbanisme en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, tout en préservant les espaces naturels,
- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la Commune : agriculture, tourisme, commerce et artisanat,
- Assurer le développement économique, protéger les commerces et les services existant sur la Commune et faciliter l'implantation de nouveaux services et d'activités sur le territoire communal,
- Maintenir et Valoriser la vocation touristique,
- Protéger le pôle de santé de la Commune en préservant l'existant et en développant les activités potentielles,
- Permettre le renouvellement urbain, afin de maintenir la population sur la Commune et permettre son renouvellement,
- Favoriser la qualité architecturale des constructions en prenant en compte les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions tout en veillant à la qualité environnementale des extensions urbaines et des réhabilitations,
- Prendre en compte dans le document d'urbanisme la ZAC de Peyrefitte et la mettre en conformité avec les prescriptions de la loi Littoral en adaptant au besoin le PAZ et le RAZ, et l'intégrer à l'existant.

VII – PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMME DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention OPAH, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

VIII - VERSEMENT D'ACOMPTE ANTICIPE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

Du fait de leur lien avec l'Association « Comité des Fêtes », Mesdames CRIADO et RUIZ sortent de la salle et ne participent pas au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE VERSER** une avance de 2.000,00 € sur la subvention municipale 2020 dans l'attente du vote du Budget de la Commune. **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget 2020, chapitre 065, article 6574, fonction 025.

Fait à Port-Vendres, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Grégory MARTY

